

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0000117.2023.003		I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom COOPERATIVE EUREDEN Adresse ZAC DE KERVIDANOU 3 34 RUE FERDINAND BUISSON 29300 Mellac Pays France Code ISO FR	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage 		
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production biologique, sauf durant la période de conversion - production durant la période de conversion - production biologique avec une production non biologique • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production biologique, sauf durant la période de conversion - production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production de produits biologiques - production de produits en conversion - production biologique avec une production non biologique • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production de produits biologiques - production de produits en conversion - production biologique avec une production non biologique 		
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.		
I.7 Date, lieu Date 20 septembre 2023 17:49:05 +0200 CEST Lieu L'Isle-Jourdain (FR)	Nom et signature ECOCERT FRANCE	I.8 Validité Certificat valable du 12/05/2023 au 31/03/2024
(Empty space for additional information or signature)		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Aliments pour animaux de ferme: Luzerne Déshydratée	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Luzerne déshydratée brins longs - Rumiluz	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Luzerne déshydratée brins longs - Rumiluz	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Luzerne déshydratée	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Maïs Epi Déshydraté	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Maïs plantes entières	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Maïs plantes entières	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Maïs épi déshydraté	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Tourteaux de tournesol	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Tourteaux de Colza	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Tourteaux de Tournesol	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Tourteaux de colza	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Tourteaux de soja	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Tourteaux de soja	Biologique
	Autres: Aliments pour Porcins (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres: Aliments pour Volailles Pondeuses (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres: Aliments pour Volailles de Chair (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres: Aliments pour bovins (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres: Aliments pour caprins (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres: Aliments pour ovins (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres: Blocs à lécher pour animaux de ferme (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres: Canards en vif	Biologique
	Autres: Lait	Biologique
	Autres: Légumes industries	Biologique
	Autres: Légumes industries	En conversion
	Autres: Minimottes de légumes, minimottes Betteraves fourragères (planchons)	Biologique
	Autres: Minéral pour animaux de ferme (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres: Plants de pommes de terre	Biologique
	Autres: Poules de réformes	Biologique
	Autres: Poulettes	Biologique
	Autres: Pulpe de betterave	Biologique
	Autres: Semences de céréales, légumineuses et oléagineux, semences fourragères et protéagineux, blé noir	Biologique
	Avoine	Biologique
	Avoine	En conversion
	Blé tendre d'hiver: Blé tendre	Biologique
	Blé tendre d'hiver: Blé tendre	En conversion
	Bovins laitiers, en vif: Bovins en vif	Biologique
	Cameline	Biologique
	Colza	Biologique
	Colza	En conversion
	Céréales mélangées: Mélanges Céréaliers	En conversion
	Céréales mélangées: Mélanges Céréaliers	Biologique
	Epeautre grand	En conversion
	Epeautre grand	Biologique
	Epeautre petit	En conversion
	Epeautre petit	Biologique
	Féveroles	En conversion
	Féveroles	Biologique
	Lupin	En conversion
	Lupin	Biologique
	Maïs	En conversion
	Maïs	Biologique
	Orge	Biologique
	Orge	En conversion

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Pois	En conversion
	Pois	Biologique
	Sarrasin: Blé Noir - Sarasin	En conversion
	Sarrasin: Blé Noir - Sarrasin	Biologique
	Seigle d'hiver: Seigle	En conversion
	Seigle d'hiver: Seigle	Biologique
	Soja	Biologique
	Soja	En conversion
Tournesol	En conversion	
Tournesol	Biologique	
Triticale d' hiver: Triticale	En conversion	
Triticale d' hiver: Triticale	Biologique	
Viandes, produits laitiers et œufs: Oeufs	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Collecte	
	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
Stockage	Stockage	
	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
Préparation	Séchage	
	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
Préparation	Triage	
	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
	Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.	